

Les rendez vous de l'économie sociale & solidaire

PHILANTHROPIE

Les fondations: un pied dans l'économie sociale, l'autre dehors

En quinze ans, ces structures privées ont vu leur nombre augmenter de 267 % grâce à des simplifications juridiques et des incitations fiscales. Si certaines relèvent du coup de com, d'autres affirment leurs liens avec l'ESS en misant sur leurs missions d'intérêt général et leur non-lucrativité.

Sur la photo de famille de l'économie sociale et solidaire (ESS), elles se trouvent tout au bord. Poussées du cadre par les imposantes associations (94 % des organisations de l'ESS et 78 % des emplois), flanquées des vénérables mutuelles (0,5 % des organisations mais 5,6 % des emplois) et des très en vogue coopératives (4,8 % et 13,2 %), les fondations font un peu pièce rapportée. Un pied dans le cadre, l'autre en dehors. Il faut dire que ces structures philanthropiques pèsent peu en nombre : 0,3 % des organisations de l'ESS et 3,1 % des emplois du secteur. D'autre part, malgré l'histoire plus que centenaire de certaines d'entre elles, elles sont peu nombreuses à se réclamer d'un héritage commun avec les autres branches de l'ESS. Leur lieu d'origine différent, pour les fondations d'entreprise classiques ou de familles notamment, leur gouvernance peu encline aux principes démocratiques mis en œuvre par les autres familles de l'ESS ne les ont pas poussées à fêter leur intégration formelle dans le secteur social lors de la promulgation de la loi Hamon il y a deux ans. Mais la situation évolue avec la montée en puissance des fonds qu'elles redistribuent, singulièrement en direction des associations, pour concourir à des programmes d'intérêt général dans des champs aussi vastes que l'action et la cohésion sociale, l'éducation, la santé, l'accès aux loisirs, à la culture ou aux sports, sans oublier l'humanitaire et l'aide au développement. Ces partenariats sonnants et trébuchants sur fond d'innovation sociale facilitent actuellement grandement l'intégration des fondations dans l'ESS.

Les lois, prises dans les années 1990, visent à ouvrir le secteur à de nouveaux investisseurs

Jusque-là, l'histoire commune s'était résumée à une alliance imposée d'« en haut » dès le milieu des années 1980, aussi bien au niveau européen que de celui des gouvernements français successifs. En 1987, la loi sur le mécénat arrime les fondations à l'ESS en gravant dans le marbre l'« af-



1,5 MILLIARD
C'EST, EN EUROS, CE QUE LES FONDATIONS ONT REDISTRIBUÉ EN 2014 SOUS FORME DE SUBVENTIONS, D'AIDES, DE BOURSES OU DE PRIX.

LA FONDATION TARA EXPÉDITIONS, QUI AGIT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN, EST SOUTENUE NOTAMMENT PAR LES FONDATIONS DU CRÉDIT COOPÉRATIF ET DE VEOLIA. PHOTO BOLLET-TARA EXPÉDITIONS

fection irrévocable de (leurs) biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ».

Si la gouvernance démocratique ne fait pas partie des critères de son fonctionnement, la structure philanthropique peut ainsi se raccrocher aux autres branches de l'ESS grâce aux notions d'intérêt général et de non-lucrativité. Les lois suivantes, prises dans les années 1990, visent à ouvrir le secteur à de nouveaux investisseurs - entreprises, recherche et université, santé - et à développer sa fonction « redistributrice » plutôt que sa fonction « opératrice », à l'image de celle exercée par les Apprentis d'Auteuil dans l'insertion des jeunes en difficulté ou de l'Institut Pasteur dans la santé. La loi ESS de 2014 parachève le processus en offrant plus de souplesse dans la création, la gestion et la dotation de ces structures appelées à devenir un outil de financement privilégié en faveur des autres

branches de l'économie sociale et solidaire.

Ces facilités ne doivent rien au hasard, dans un contexte de désengagement de l'État de ses missions de service public, notamment dans le secteur sanitaire et social. En 2002, l'institut Montaigne avait formulé « vingt-cinq propositions pour développer les fondations en France ». Le think tank libéral y appelait à un changement des rôles dans l'utilisation de la générosité des Français. « Ils ne devraient plus s'adresser exclusivement à l'État et aux collectivités territoriales, mais aussi à ces institutions privées reconnues d'utilité publique, qui, dans le cadre de l'intérêt général, deviendront des partenaires reconnus. » Et, plus loin : « Si les Français souhaitent à la fois participer directement aux actions d'intérêt public et dans le même temps voir leurs impôts diminuer, les deux sont compatibles et complémentaires. À condition de favoriser et de soutenir vigoureusement le dévelop-

pement d'acteurs privés agissant avec un même objectif d'intérêt général. »

Le nombre de fondations est passé de 1109 fin 2001 à 4071 fin 2014

« Heureux hasard » du calendrier, des dispositifs fiscaux ont été régulièrement mis en place dans les années 2000 pour fléchir cette générosité vers les fondations et leurs cousins, les fonds de dotation. La loi Aillagon de 2003 offre aux particuliers une réduction d'impôt de 66 % du montant de leur don, dans la limite de 20 % de leurs revenus imposables. La loi Tepe de 2007 permet aux redevables fortunés de diminuer leur impôt sur la fortune de 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 euros. De même, les versements en mécénat des entreprises « donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés de 60 % de leur montant pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires total hors taxes ». ●●●

Les rendez vous de l'économie sociale & solidaire

◆◆◆ Les fondations : un pied dans l'économie sociale, l'autre dehors

Jusqu' alors presque seules sur le secteur, les fondations historiques – les « opératrices », les « abritantes », comme la Fondation de France, ou celles des entreprises de l'économie sociale – ont vu des générations spontanées de consœurs pousser comme des champignons. Le nombre de fondations est passé de 1109 fin 2001 à 4071 fin 2014 (+ 267 % en treize ans, avec un pic de 101 % entre 2010 et 2014). « Les avantages fiscaux ont bien aidé. Il était aussi agréable pour des chefs de grandes entreprises de monter leur structure de charité, à l'instar de la Fondation Bill Gates, d'autant plus qu'émergeait le concept de responsabilité sociale des entreprises », se souvient Jean-Philippe Poulnot. Pour le président de la fondation du groupe Up (Scop ex - Chèque Déjeuner), « certaines fondations d'entreprise classiques font fonction d'indulgence. D'un côté l'entreprise cause des dégâts sociaux et environnementaux. De l'autre sa fondation sert à se racheter une bonne conscience ». Des rapprochements détonnants ont pu avoir lieu, comme celui de la Fondation Total avec le Conservatoire du littoral.

Le blanchiment social ou environnemental est le principal écueil qui guette les fondations. Cependant, un écrémage s'est effectué. Pour Anaïs Lannes, directrice de la communication de Carrefour, groupe de

l'économie de marché dont la fondation est partenaire d'Épiceries solidaires, des Restaurants du cœur ou du Secours populaire, « les fondations d'entreprise ont parfois été vues au début comme des "danseuses" de dirigeants de grands groupes. Ce n'est plus le cas. De nombreuses, comme la nôtre, ont compris d'emblée qu'il fallait engager leurs salariés dans le choix et le suivi des actions à soutenir. Cela rend pérennes les programmes soutenus. Ça aide les associations partenaires à se professionnaliser. Et tous ces partenaires dialoguent de mieux en mieux ».

L'heure est à créer des ponts

solides entre les fondations

« sérieuses » et les structures de l'ESS. Chacun y a intérêt.

L'heure est donc à créer des ponts solides entre les fondations « sérieuses » et les structures de l'ESS. Chacun y a intérêt. « Les fondations œuvrent en faveur de l'intérêt général et soutiennent des actions d'utilité publique, très souvent menées par des associations. En cela, il est important qu'elles revendiquent leur appartenance à l'économie sociale », explique Delphine Lahu, du

Centre français des fondations et fonds de dotations. Pour Hugues Sibille, président de la Fondation Crédit coopératif, banque majeure de l'ESS : « L'économie sociale a plutôt intérêt à tirer l'ensemble des fondations vers elle. C'est particulièrement le cas pour les associations, qui y trouvent de nouvelles sources de financement. Mais à une condition : que les fondations respectent l'autonomie de choix et de conduite des projets de l'association. » ◆

STÉPHANE GUÉRARD



LES HOSPICES DE BEAUNE. FONDATION HOSPITALIÈRE DU MOYEN ÂGE. PHOTO S. BAUER

MÉMOIRE

Une histoire qui remonte au Moyen Âge

Nées à partir des œuvres charitables de l'Église, les fondations se sont développées sous diverses formes.

Les fondations sont une très vieille institution dont la nature et l'appellation ont été marquées de fluctuations, voire d'ambiguïtés. En France, leur histoire commence au Moyen Âge, les Hospices de Beaune, fondés par le chancelier Nicolas Rollin en 1443, apparaissant comme la première illustration du genre. Le très dévot trésorier des ducs de Bourgogne consacra une part importante de sa très grande fortune à un lieu d'accueil des malades et miséreux de sa ville. Ce faisant, il nous a légué un chef-d'œuvre. À cette époque, les fondations se développent à l'initiative des congrégations religieuses, qui portent le modèle pour leurs œuvres charitables, telles les miséricordias portugaises, encore très présentes dans le pays. Elles prennent le plus souvent la forme d'hospices, d'asiles ou d'abbayes.

Le monopole de l'État sur les initiatives d'intérêt général

La Renaissance est souvent présentée comme un âge d'or des fondations pieuses, relevant souvent d'associations privées qui mettent en place des actions charitables laïques aux côtés de celles des églises. Les monarchies peuvent intervenir pour les favoriser, ce fut le cas de la charte anglaise de 1601, ou les placer sous surveillance, par exemple avec l'édit de Louis XIV imposant l'octroi de ce qui sera la « reconnaissance d'utilité publique ». Mais la Révolution française stoppe ce mouvement en affirmant le monopole de l'État sur les initiatives d'intérêt général.

Au XIX^e siècle, aux États-Unis, les nouveaux tycoons (hommes d'affaires) cherchent à travers leur « philanthropie » à compenser (à faire oublier) la violence de la constitution de leur fortune. Ils vont alors abondamment financer les universités et les musées, qui demeurent les structures majeures de l'espace culturel américain, mais aussi des hôpitaux et des œuvres sociales. En France, il faudra attendre l'abrogation de la loi Le Chapelier, en 1864, pour voir se développer ce modèle philanthropique en lien plus ou moins développé avec les institutions publiques, par exemple la création de l'Institut Pasteur, en 1887, dans le but de développer la vaccination contre la rage. Les fondations se développent alors dans la prise en charge des « œuvres » religieuses ou laïques mais elles le font parallèlement avec les associations, reconnues par la loi de 1901.

Sous l'influence anglo-saxonne, on verra à la fin du XX^e siècle le développement des fondations d'entreprise répondant autant à des incitations fiscales qu'à une recherche d'image. Sous cette même influence, et ne sachant où les placer, les institutions européennes ont agrégé les fondations aux familles de l'économie sociale. Ce faisant, elles réduisent largement l'ESS à ses fonctions « charitables » en refusant de reconnaître la dimension « politique » que devrait assumer cette même ESS, la propriété collective et la gestion démocratique. ◆

JEAN-PHILIPPE MILESY

Les fondations ne veulent pas remplacer les pouvoirs publics

DÉSENGAGEMENT L'action sociale et la santé attirent un nombre croissant de fondations, devenues des financeurs incontournables pour les associations de ces secteurs.

En dix ans, selon l'Observatoire de la Fondation de France, l'action sociale est devenue le secteur d'intervention privilégié des fondations. Un tiers des organismes philanthropiques ont choisi cette thématique à titre principal. Plus globalement, 23,2 % des dépenses des fondations ont été allouées aux soins médicaux ; 14,9 % aux lieux de résidence temporaires (foyers spécialisés, accueil de jour ou en séjour) ou pérennes (maisons de retraite) ; 11,8 % en faveur de la recherche médicale et 10,5 % en direction de l'aide et les services aux personnes.

Un tel engouement n'étonne pas Jean-Philippe Poulnot, président de la Fondation Up : « Dès que les pouvoirs publics ont commencé à se désengager du financement du monde associatif, le nombre de demandes de soutien financier a rapidement augmenté chez nous. Mais nous n'avons pas vocation à prendre la place des pouvoirs publics. D'ailleurs, nous vérifions bien que ces associations ne sont pas envoyées vers nous par des collectivités qui voient en

nous un moyen de se défaire de leurs responsabilités. »

Pour Delphine Lahu, du Centre français des fondations et fonds de dotation, il n'y a aucun risque que ces structures privées se substituent à l'action de l'État. « Même si l'on cumulait tous leurs fonds, ils s'agirait d'une goutte d'eau par rapport aux budgets publics consacrés à l'aide sociale ou à la santé. D'autre part, les fondations sont attachées à des vocations sociales tellement différentes qu'il y a une dispersion louable de leurs moyens. » En revanche, si les pouvoirs publics tirent parti de l'émergence des fondations, c'est, selon Nicolas Truelle, directeur général d'Apprentis d'Auteuil, pour « notre capacité à trouver de nouvelles réponses à de nouveaux besoins sociaux. Par exemple, en lien avec l'éducation nationale et les services départementaux, nous avons créé un collège expérimental au Mans qui vient en aide aux grands décrocheurs. Dans cet établissement, nous faisons intervenir aussi bien des éducateurs que des professeurs. Notre but est d'aider ces jeunes à retrouver le chemin de l'école. Nous ne nous substituons pas à l'action des pouvoirs publics. Nos actions consistent à porter de l'innovation sociale en créant de nouveaux partenariats avec l'État, les collectivités locales, des structures de l'ESS ou des partenaires privés. » ◆

S. G.

Les rendez vous de l'économie sociale & solidaire

ASSOCIATIONS

« On ne cherche pas les effets d'aubaine, mais du concret »

Directrice de la communication et des ressources financières au Secours populaire, Malika Tabti explique comment les partenariats se nouent entre associations et fondations et quelles sont les exigences réciproques.

Le Secours populaire est soutenu par une dizaine de fondations au niveau national. Comment ces liens se sont-ils créés ?

MALIKA TABTI Nous menons de longue date des relations de mécénat avec des entreprises. Lorsque certaines ont créé leur fondation d'entreprise, nous nous sommes naturellement adressés à elles aussi. Notre engagement généraliste dans la solidarité, à travers du soutien social, de l'aide alimentaire, de l'accès pour tous aux loisirs, à la culture ou au tourisme, nous permet de nous adresser à des fondations qui ont des vocations et objectifs très divers.

Comment les partenariats naissent-ils ?

MALIKA TABTI Il y a trois types d'approche. Nous répondons à des appels à projet lancés par des fondations. Cela suppose au préalable d'étudier l'identité de ces fondations, leurs axes de priorité et que tous ces critères conviennent à notre identité et aux actions que nous souhaitons mener. On ne cherche pas les effets d'aubaine, mais du concret sur le long terme. Il nous arrive aussi d'identifier des partenaires potentiels en vue de nouveaux projets. Une fois cette étude préalable réalisée, on demande un rendez-vous pour expliquer qui nous sommes et ce qu'on peut leur proposer. Enfin, nous répondons à des sollicitations spontanées.

S'agit-il de partenariats figés dans le temps et dans leur définition ?

MALIKA TABTI Ils évoluent souvent dans le temps. Par exemple, la Fondation Essilor,



JOURNÉE DES OUBLIÉS DES VACANCES, EN 2015. LA FONDATION ESSILOR, AVAIT OFFERT UNE PAIRE DE LUNETTES DE SOLEIL AUX 5000 ENFANTS CONVIVÉS PAR LE SECOURS POPULAIRE. PHOTO SPF

qui s'engage partout dans le monde en faveur de la prévention et du soin des yeux, a offert l'été dernier une paire de lunettes de soleil aux 5000 enfants conviés à notre Journée des oubliés des vacances. Des salariés du groupe assuraient aussi l'encadrement bénévole. La journée s'est tellement bien passée que la fondation était à nouveau à nos côtés sur le Champ-de-Mars, à Paris, pour fêter nos soixante-dix ans avec 70 000 vacanciers. Des déjeuners

oculaires y ont été réalisés gratuitement auprès de 1000 personnes. Les enfants affectés, certains de manière très lourde, sont désormais suivis et équipés par la fondation.

Comment éviter de devenir la caution sociale d'une entreprise à travers sa fondation ?

MALIKA TABTI Nos conventions ne relèvent pas du sponsoring mais du partenariat. Nous autorisons nos partenaires à utiliser

notre logo seulement sur leur communication en lien avec l'action menée conjointement. Nous ne faisons pas de pub à nos partenaires. D'autre part, nous prenons le temps avec nos partenaires de nous connaître et de définir nos programmes. Ainsi, la fondation d'une entreprise pharmaceutique, GSK, souhaitait s'investir en France en faveur de l'accès à la prévention santé et aux soins. Nous avons pris du temps pour construire ensemble une action. Grâce au soutien de cette fondation, les bénévoles du Secours populaire ont développé des relais santé au niveau local pour parler prévention et soins. Nous négocions actuellement le renouvellement de ce programme qui a prouvé son utilité. Nos partenariats doivent être cohérents et partagés par toutes les parties. De prime abord, une action avec la Fondation du PSG peut poser problème. Mais pas pour nous, car cette fondation est ancienne et elle voulait soutenir nos actions en faveur de l'accueil des réfugiés migrants en France.

Les fondations financent-elles des frais de fonctionnement du Secours populaire ?

MALIKA TABTI Non. Il s'agit de financements de projet. Mais nous expliquons à nos partenaires que nos actions de solidarité sont animées par nos réseaux et qu'il faut les prendre en compte.

Les fondations sont devenues des financeurs importants du monde associatif. Cela veut-il dire que toutes les associations ont accès à ces financeurs ?

MALIKA TABTI Il n'est pas certain que tout le monde puisse taper à leurs portes. Le Secours populaire est une organisation décentralisée qui s'appuie sur son réseau national et mène des actions internationales. Nous disposons d'une équipe « mécénat et financements publics » forte de six personnes pour trouver de nouveaux partenariats. L'autre difficulté pour une association est de pouvoir tenir un report rigoureux et de savoir rédiger un rapport d'activité et financier. Ce reporting est nécessaire aux fondations, qui doivent rendre des comptes à leur assemblée générale comme à l'État. ●

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR
STÉPHANE GUÉRARD

Fiscalité La promesse de la droite de supprimer l'ISF affole les fondations

François Fillon, Bruno Le Maire, Nicolas Sarkozy ou Alain Juppé l'ont promis. Eux présidents, ils mettront un terme à l'impôt sur la fortune (ISF). La promesse de ces quatre candidats à la primaire des « Républicains » pour la présidentielle 2017 a fait frémir d'effroi les fondations. Depuis la loi Tépà de 2007, les redevables fortunés de cet impôt peuvent obtenir une réduction d'impôt égale à 75 % de leurs dons dans la limite de 50 000 euros. L'incitation fonctionne si bien que les dons « ISF » correspondent à 20 % des versements des particuliers en faveur de la Fondation de France, la plus grande fondation « abritante » d'autres fondations. Une enquête des Apprentis d'Auteuil montre même que 65 % des donateurs versant plus de mille euros jugent la ristourne « déterminante » pour leur acte de générosité. Or, si l'ISF disparaissait, 28 % des donateurs verseraient moins d'argent. Voilà une bonne raison pour les fortunés de voter à gauche en 2017. ●

Investissements Les bonds à impact social suscitent les appétits autant qu'ils font peur

À Bercy, on appelle cela du « capitalisme patient ». Ses détracteurs parlent de nouveau désengagement de l'État dans ses missions de service public. Il y a deux mois, le secrétariat d'État à l'Économie sociale et solidaire lançait les « bonds à impact social ». Ce mécanisme financier popularisé en Angleterre permet à des associations de proposer à des partenaires d'investir dans un programme censé remplir un besoin social que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent plus couvrir. En cas de succès du programme, l'État abonde le retour sur investissements des partenaires, entre 2 et 8 % de taux rentabilité. En cas d'échec, les investisseurs ne touchent rien. Ce dispositif pourrait intéresser des fondations à cours de financements et qui verraient là un moyen de boucler leurs fins de mois en récupérant un retour sur investissements. Mais il va à l'encontre de la tradition des fondations françaises fondées sur le don. Pour l'heure, le secteur hésite. ●

Innovation Les territoires rêvent eux aussi d'avoir leurs fondations dédiées

Reconnues d'utilité publique, abritantes, d'entreprise, de recherche, hospitalières... Les formes de fondations sont légion. Pourtant, un échelon semble manquer. « La fondation territoriale n'existe pas, relève Hugues Sibille, président de la fondation Crédit coopératif. Elle serait pourtant utile pour mettre en œuvre une action sur un territoire donné et sur des sujets multiples. » Même avis de la part de Delphine Lahu, du Centre français des fondations et fonds de dotation. « Cette structure répondrait à une tendance générale pour laquelle le territoire représente la bonne échelle d'animation des politiques publiques. À l'image des pôles territoriaux de coopération économique, il s'agirait de conférer aux acteurs locaux un nouvel outil pour concevoir et structurer des programmes qui sont bien souvent transversaux entre secteurs d'activité et entre partenaires différents : État, collectivités, entreprises classiques et de l'ESS, université... » ●

S. G.

Les rendez vous de l'économie sociale & solidaire

Comment apporter des solutions efficaces au mieux-vivre-ensemble ?

Les citoyens veulent avoir le pouvoir d'agir

Si l'on doit trouver un point positif à la crise, c'est qu'elle aura permis de réaffirmer la modernité et la pérennité du modèle de l'économie sociale et solidaire mais aussi de nous réinterroger sur nos manières de fonctionner ensemble. Nous avons fait ce constat depuis de nombreuses années déjà à la Fondation Macif en travaillant avec le tissu associatif, coopératif ou les collectivités territoriales : nous ne pouvons plus opposer intervention publique et intervention privée. Seule la combinaison et l'association des différents agents économiques auxquels nous appartenons tous pourront nous permettre d'apporter des solutions durables et efficaces au mieux-vivre-ensemble.

Le fait que notre fondatrice, la Macif, soit une entreprise résolument mutualiste facilite grandement notre mission pour plusieurs raisons : tout d'abord, la Macif a très tôt considéré qu'en tant qu'entreprise de l'ESS la solidarité qu'elle pouvait mettre à l'œuvre devait aller au-delà du cercle de ses seuls sociétaires pour agir envers l'ensemble de la société, et plus particulièrement les plus fragiles d'entre nous. La Fondation Macif a ainsi été créée dès 1993, devenant l'une des premières fondations d'entreprise en France.

Notre gestion est également prudente et responsable tout comme notre fondatrice. Ces règles de gestion responsable, nous nous les appliquons également puisque nous avons mis en place, depuis 2009, un

accompagnement des structures que nous subventionnons et plus récemment, en 2014-2015, une étude d'impact. Ainsi nous ne nous contentons pas d'être une fondation redistributrice, nous sommes véritablement partie prenante dans les structures que nous soutenons. Cette immersion est doublement gagnante. Pour la Fondation Macif, elle nous permet d'assurer un suivi du projet et un contrôle de la subvention versée. Pour le groupe Macif, elle lui permet d'être en veille sur les tendances sociétales. Un exemple : il y a une dizaine d'années, la Fondation Macif a soutenu un projet en région de réseau de véhicules partagés. Ce système peut paraître évident aujourd'hui mais à l'époque c'était totalement inédit ! Ce positionnement d'acteur de l'innovation sociale est devenu notre principal trait de caractère. Et il a contribué à dessiner, je crois, les prémices

d'une économie collaborative coopérative dont les bénéfices sont partagés par l'ensemble des parties prenantes. Cette détection précoce d'un besoin social non satisfait a ensuite permis à la Macif de devenir le premier assureur des structures d'autopartage en France. Mais cette immersion est aussi bénéfique pour le porteur de projet lui-même. En étant à ses côtés, nous apportons notre expertise, notre écoute et notre connaissance du tissu économique local.



Catherine Le Gac
Présidente de la Fondation d'entreprise Macif

Ainsi nous permettons aux structures accompagnées de bénéficier, par exemple, d'un effet de levier financier et d'augmenter la pérennité du projet.

Notre gouvernance est elle aussi calquée de notre fondatrice : elle est démocratique, collective et participative. Démocratique et collective puisque l'ensemble de nos instances permet la représentation des sociétaires Macif et de la société civile. Participative puisque cela va faire quatre ans cette année que nous proposons aux 10 000 salariés du groupe et aux 2 000 représentants de sociétaires de choisir eux-mêmes de soutenir tel ou tel projet. Cette opération de financement participatif est un succès grandissant chaque année. Dans certaines régions, nous avoisinons les 90 % de

taux de participation. Mais cela n'a finalement rien d'étonnant. Ce processus d'écoute et de participation aux décisions que nous mettons en place, aussi bien au sein de la Macif que de sa Fondation, fait écho aux attentes des citoyens partout dans le monde. Que ce soit sur les réseaux sociaux ou dans la « vraie vie », les citoyens veulent avoir le pouvoir d'agir plus concrètement et réclament de prendre part aux décisions qui les concernent. Gageons que cette demande soit entendue et que cette écoute ne soit pas qu'un artifice de forme mais participe à créer une société du XXI^e siècle réellement inclusive, qui donne à tous les moyens de définir son propre chemin de vie. ●

3 000
C'EST LE NOMBRE DE PROJETS ACCOMPAGNÉS PAR LA FONDATION MACIF DEPUIS 1993.

La responsabilité sociale des entreprises, un alibi de communication ?

Pour un contrôle salariés-citoyens

L'Union européenne a défini la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme « la responsabilité des entreprises pour leurs impacts sur la société. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et des consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base ». Les entreprises ne choisissent pas d'être socialement responsables, elles exercent une responsabilité sociale objective du fait des conséquences de leur propre activité.

La RSE n'a de sens que si elle est associée à un système de contrôle, assorti d'un régime de sanctions pour les entreprises violant les normes internationales, européennes et nationales. La RSE s'échapperait alors de sa forme la plus usitée : un engagement unilatéral et autoadministré, servant principalement de communication institutionnelle qui masque l'incompatibilité des intérêts des actionnaires avec les aspirations des salariés. Cela nécessite de renforcer les droits d'intervention des salariés pour un vrai dialogue social dans l'entreprise et de créer un dialogue avec les parties prenantes (consommateurs, élus locaux, ONG).

Cette réflexion avait motivé la démarche de trois députés qui avaient déposé, peu après l'effondrement du Rana



Fabienne Cru
Membre de la commission exécutive confédérale CGT

Plaza, une proposition de projet de loi (PPL) sur la responsabilité mère/filiale. Elle engageait la responsabilité juridique d'une société mère pour les agissements des entreprises de sa chaîne de sous-traitance. Cette PPL a été votée par l'Assemblée nationale, mais cette responsabilité juridique a disparu du texte, vidée de sa substance au nom de la sacro-sainte compétitivité. Les entreprises recherchent perpétuellement des profits supplémentaires dans une économie mondialisée et sans contraintes. Cela les conduit inévitablement à jouer sur deux facteurs : l'humain et l'environnement.

Jouer avec l'environnement conduit à des drames bien connus comme celui de Bhopal, en Inde, en 1984, ou de Seveso, en Italie, en 1976. Réduire les coûts impacte nécessairement l'environnement. Plus récemment, Shell a été condamné pour sa pollution dans le delta du Niger. Jouer avec l'humain et les enjeux sociaux met forcément en concurrence les salariés à l'échelle planétaire. Les flux de migrants vers l'Europe en font la démonstration. Ce sont les choix du capital qui pèsent sur le social et l'environnement.

Construire une RSE qui soit un outil de gouvernance de l'entreprise nécessite trois conditions : être instituée, c'est-à-dire avoir un cadre légal public contraignant, être généralisée y compris à la passation de marchés publics, et être contrôlée par les salariés et les citoyens. ●

Dans votre prochain supplément ESS mardi 6 septembre

Notre dossier

La formation professionnelle, un point fort de l'ESS.

Fête de l'Humanité

Le village de l'économie sociale et solidaire sur la Fête, plus vivant que jamais. Mutuelles, coopératives, associations, conseils départementaux seront présents. Des débats à foison durant deux jours. Un marché solidaire...

Les 9-10-11 septembre au parc de La Courneuve.